



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Zaire

Question écrite n° 31471

Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu évoquer la situation de nos compatriotes dépossédés au Zaïre en 1974. Comme le sait l'honorable parlementaire le ministère des affaires étrangères, soucieux des intérêts de nos ressortissants, poursuit, depuis les mesures de zaïrianisation prises en 1974 par le gouvernement zaïrois, des négociations pour obtenir une indemnisation de nos compatriotes. Ces négociations, particulièrement actives, doivent permettre la signature d'un accord réglant la situation entre les deux gouvernements par le versement par le gouvernement zaïrois au Gouvernement français d'une indemnité globale et forfaitaire. Cette procédure a été suivie dans les nombreux accords signés par la France depuis 1945. Les éléments de préparation de l'accord - actuellement encore non signé - ne peuvent être communiqués dans la mesure où ils ne sont que des « documents inachevés » selon les termes utilisés dans son avis du 14 décembre 1987 par la commission d'accès aux documents administratifs saisie par M Pierre Dubois, secrétaire général de l'Association française des rapatriés et spolies industriels, commerçants et artisans. Le Zaïre, bien que l'accord n'ait pas encore été signé, a versé une première tranche de 6 millions de francs pour indemniser nos compatriotes. Il appartiendra au Parlement, qui sera saisi d'un projet de loi, de définir les conditions de répartition de l'indemnité globale et forfaitaire qui sera versée par le Gouvernement zaïrois au Gouvernement français.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu évoquer la situation de nos compatriotes dépossédés au Zaïre en 1974. Comme le sait l'honorable parlementaire le ministère des affaires étrangères, soucieux des intérêts de nos ressortissants, poursuit, depuis les mesures de zaïrianisation prises en 1974 par le gouvernement zaïrois, des négociations pour obtenir une indemnisation de nos compatriotes. Ces négociations, particulièrement actives, doivent permettre la signature d'un accord réglant la situation entre les deux gouvernements par le versement par le gouvernement zaïrois au Gouvernement français d'une indemnité globale et forfaitaire. Cette procédure a été suivie dans les nombreux accords signés par la France depuis 1945. Les éléments de préparation de l'accord - actuellement encore non signé - ne peuvent être communiqués dans la mesure où ils ne sont que des « documents inachevés » selon les termes utilisés dans son avis du 14 décembre 1987 par la commission d'accès aux documents administratifs saisie par M Pierre Dubois, secrétaire général de l'Association française des rapatriés et spolies industriels, commerçants et artisans. Le Zaïre, bien que l'accord n'ait pas encore été signé, a versé une première tranche de 6 millions de francs pour indemniser nos compatriotes. Il appartiendra au Parlement, qui sera saisi d'un projet de loi, de définir les conditions de répartition de l'indemnité globale et forfaitaire qui sera versée par le Gouvernement zaïrois au Gouvernement français.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31471

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1987, page 5738

Réponse publiée le : 29 février 1988, page 872